

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DOUZE OCTOBRE

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 05 octobre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

- ↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. HACHON
- M. MATHIEU A. - M. BERNARD - M. SCHMITT - M. JOLE - Mme FRICOT - M. COSTER
- Mme MADEO-BOUQUET - Mme PARMENTIER - M. ANDREUX - M. DEDENON
- ↳ Représenté : M. MATHIEU J. - M. BIONDI
- ↳ Absent excusé : Mme PIET

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 15	VOTANTS : 17

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

Fusion entre la Communauté de Communes du Badonvillois et la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une abstention,

Confirme sur le fond le contenu de la délibération du 21 juillet 2011 sur la pertinence d'une fusion entre les communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois,

Mais considérant, sans mettre en question ses choix d'investissement, l'évolution de la situation financière de la CCB, notamment sa capacité d'autofinancement négative en 2011, alors que l'encours de la dette du budget consolidé hors budget Ordures ménagères de la CCB a augmenté de 230 % en 2011 et est presque trois fois plus élevé que celui de la CCPHV,

Considérant par conséquent l'inévitable forte augmentation des taux ménage de la nouvelle communauté issue de la fusion,
Que malgré cette forte augmentation de la fiscalité, la charge de cette dette ne permettra pas le développement de nouveaux projets au moins dans les cinq prochaines années, alors que Badonviller est équipé d'une crèche et d'une future zone d'activité et pas Cirey-sur-Vezouze,

Considérant par ailleurs qu'en l'absence de modification des critères d'éligibilité des Zones de Revitalisation Rurale, le canton de Badonviller resterait en ZRR et celui de Cirey-sur-Vezouze ne serait pas éligible au zonage, malgré sa situation socio-économique dégradée, ce qui créerait une iniquité de traitement à l'intérieur d'une même communauté de communes,

Considérant en conclusion qu'en l'état, la fusion envisagée ne répondrait pas au besoin de développement du territoire de la Haute-Vezouze compte-tenu des déséquilibres financiers constatés entre les deux communautés de communes et de l'absence de perspectives de projets due à la situation budgétaire de la communauté issue de la fusion,

Refuse la fusion des communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois au 31 décembre 2013,

Demande que la fusion ne puisse être envisagée qu'à partir du moment où la Communauté de communes du Badonvillois aura clarifié sa situation financière, notamment par rapport à la zone des faïenceries, et en tout état de cause pas avant 2016 et à condition que l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté bénéficie du classement en Zone de Revitalisation Rurale.

Annule et remplace : Groupement de commande des Eco-sacs

La délibération du 27 septembre 2012 concernant le groupement de commande des Eco-sacs est amenée à être modifiée.

Délibération du 27 septembre 2012 :

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande des éco-sacs constitué entre les communautés de communes du Badonvillois, de la Vezouze, de la Mortagne et du Pays de la Haute-Vezouze,

AUTORISE le président à signer les documents s'y rapportant,

DESIGNE M. René ACREMENT (titulaire) et M. Jean-Noël JOLE (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

ANNULE ET REMPLACE la délibération ci-dessus par la suivante :

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande des éco-sacs constitué entre les communautés de communes du Badonvillois, de la Vezouze, de la Mortagne et du Pays de la Haute-Vezouze,

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze soit coordonnateur du groupement de commande,

AUTORISE le président à passer le marché selon la procédure adaptée,

AUTORISE le président à signer les documents s'y rapportant,

DESIGNE M. René ACREMENT (titulaire) et M. Jean-Noël JOLE (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois

Rappel :

Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ex-PIEAN) a intégré la Maison de l'Emploi du Grand Nancy le 1^{er} janvier 2010. Depuis 2009, son territoire s'est élargi à trois intercommunalités du Lunévillois.

Les P.L.I.E. Lorrains se sont fédérés, pour ce qui concerne le fonction de gestion, dans l'association A.G.I.L. - Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine.

La prolongation du protocole pluriannuel du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois est nécessaire du fait de la programmation régionale du Fonds Social Européen se déroulant sur 7 ans (de 2007 à 2013) alors que les P.L.I.E., ne peuvent signer des protocoles pluriannuels initiaux supérieurs à 5 ans.

En conséquence, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois doit prolonger son dernier protocole du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, par année civile jusqu'au terme de la programmation régionale du FSE (2014 a priori).

Cette prolongation au titre de l'année 2013 sera formalisée par un avenant au protocole initial qui sera signé dans le cadre d'une procédure simplifiée par le président de la Maison de l'Emploi, le Préfet de Département, le président du Conseil Général, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le président de la Communauté de Communes du Lunévillois, le président de la Communauté de Communes de la Vezouze et le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Haute Vezouze.

Dans le cadre de cette prolongation, le PLIE poursuivra son action en direction des publics les plus fragilisés du territoire par la mise en œuvre de parcours permettant obtention d'un emploi durable ou d'une qualification.

A ce titre et pour rappel, les moyens financiers apportés par le P.L.I.E. pour les deux territoires (Grand Nancy et Lunévillois), issus des crédits européens (sous-mesure 312), représentent aujourd'hui une enveloppe annuelle de plus de 1,8 Millions d'euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n°3 au protocole d'accord pluriannuel du P.L.I.E. pour l'année 2013.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'adhérer au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois pour 2013 ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 au protocole d'accord pluriannuel du P.L.I.E. pour l'année 2013.

Délégation de signature

Les présidents d'EPCI étant habilités à rédiger les actes authentiques dans lesquels leur collectivité est partie prenante, le président propose de rédiger l'acte d'acquisition des parcelles de terrain de Norroy. Il convient donc de désigner un élu communautaire qui puisse signer les actes au nom de la Communauté de communes lorsque le président en est le rédacteur.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une abstention,

AUTORISE M. René Acrement à signer au nom de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze les actes authentiques passés en la forme administrative.

Informations diverses

- Lors du précédent conseil communautaire, le président avait rappelé que la loi impose à chaque commune d'adhérer à un service de fourrière animale. Il avait été demandé que soient comparés les coûts d'adhésion individuelle et de la communauté de communes.

Après étude,
Coût global si chaque commune adhère seule : 3800 €
Coût global si la Communauté de communes adhère pour les 7 communes : 2480 €

Les élus ont émis le souhait de faire valider par leurs conseils municipaux une éventuelle adhésion par la communauté de communes.

Le contrat de prestation sera communiqué à chaque commune.

- les élus ont exprimé leur inquiétude suite à la fermeture de la boulangerie des Trois Sapins et ont échangé sur les démarches en cours.